ART. 7 N° CS1341

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N º CS1341

présenté par Mme Poussier-Winsback, rapporteure thématique

ARTICLE 7

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 7:

« Le gain écologique des opérations mentionnées au premier alinéa du présent I est identifié par des unités de restauration ou de renaturation. Ces unités peuvent être vendues par les personnes mentionnées au même alinéa à toute autre personne publique ou privée. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.